

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Aquitaine Limousin Poitou-Charentes		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Avis n° 2016-13		
Date de validation officielle : 9/09/2016	Objet : Proposition d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale des frayères d'Aloses	Vote : ----- Exprimés : 38 Présents : 0 Représentés : 0 ----- Pour: 35 Contre: 0 Abstention : 3

Exposé des motifs

La réserve naturelle nationale des frayères d'Alose, située sur la Garonne, examine depuis plusieurs années les possibilités d'extension du périmètre de la réserve.

La RNN des frayères d'Alose a vu le jour le 13 mai 1981, suite au constat alarmant de déclin de la population de grandes Aloses sur le bassin de la Garonne. Dès la fin des années 1970, il a été décidé de classer en réserve naturelle nationale un des derniers sites de reproduction de cette espèce, sur les communes d'Agen et du Passage d'Agen, en Lot-et-Garonne.

D'autres actions étaient venues compléter ce dispositif (équipement des barrages, arrêt des extractions en lit mineur,...), favorisant un retour significatif des géniteurs sur les frayères. Le stock s'était reconstitué, atteignant des valeurs plus que satisfaisantes au milieu des années 1990, avant de connaître un nouvel effondrement spectaculaire.

Simultanément, le seuil de Beauregard, premier obstacle à la montaison des Aloses sur la Garonne, se désagrège progressivement, facilitant la colonisation de sites de ponte en amont d'Agen, au détriment de la Réserve Naturelle.

Dans ce contexte particulièrement préoccupant pour le devenir de la Grande alose en Moyenne Garonne, il est apparu indispensable au gestionnaire, dès 1998 lors de la rédaction du 2^{ème} Plan de Gestion (1999 - 2003), d'étendre le périmètre de la réserve naturelle, afin de protéger efficacement cette espèce ainsi que ses zones de reproduction les plus actives.

Ce document, en s'appuyant sur les objectifs des Plans de Gestion antérieurs et en cours, propose d'étendre le périmètre actuel de la réserve naturelle en lui associant un périmètre de protection visant à préserver l'intégrité des frayères fonctionnelles de Grande aloses en Moyenne Garonne.

Examen du CSRPN, sur proposition du CST B

Le rapporteur présente ses travaux (cf dossier de séance transmis et diffusé sur la plateforme CSRPN). L'esprit de la nouvelle configuration est de créer 4 noyaux protégés déconnectés les uns des autres mais inscrit dans un zonage linéaire de protection.

Le gestionnaire de la RNN fait état de 4 nouvelles zones à protéger (nouveaux noyaux durs) :

- 3 zones sur la Garonne :

- a) Sauveterre/St-Denis : longueur : 1138 m, surface 21,2 ha avec 2 sites actifs pour la Grande Alose.
- b) St-Nicolas de la Balerne : longueur : 1288 m, surface 23,1 ha avec 2 sites actifs pour la Grande Alose.
- c) St-Sixte : longueur : 1585 m, surface 26,1 ha avec 3 sites actifs pour la Grande Alose.

soit 7 sites de reproduction actifs,

- 1 zone sur le Lot :

- a) Aiguillon : longueur : 263 m, surface 2,5 ha avec 1 site actif pour la Grande Alose.

soit 1 site de reproduction actif.

C'est 4 secteurs, regroupent aujourd'hui la majeure partie de la reproduction de l'espèce de l'axe Garonne avec des fluctuations interannuelles résultantes des conditions hydrologiques pendant la période de reproduction.

Le gestionnaire propose de ne pas conserver en noyau dur la réserve actuelle mais par contre de la maintenir dans le périmètre de protection ce qui est cohérent avec l'attractivité actuelle du site pour l'espèce cible et la protection des autres.

La nouvelle surface de la réserve proposée est de 72,9 ha contre 47,8 ha aujourd'hui. Le périmètre de protection englobant l'ensemble des noyaux durs et la réserve actuelle présente une longueur de 22 428 m pour une surface de 347,32 ha.

Il convient de souligner le caractère de frayère forcée constituée devant l'obstacle infranchissable du seuil de Beauregard. Ce caractère ayant été levé par l'effacement progressif de l'ouvrage, la frayère protégée a perdu ses géniteurs au profit de frayères choisies situées en amont et de meilleure qualité.

Les débats ont principalement portés sur :

- Les conditions morphodynamiques et les mouvements de matériaux au sein du fleuve qui pourraient affecter la qualité des frayères et l'emplacement précis des noyaux de protection. De fait cette dynamique est peu agressive désormais, et donc peu susceptible de générer des déplacements spatiaux des sites de ponte. Le périmètre de ces noyaux a été calculé suffisamment largement pour satisfaire les évolutions morphodynamiques simples.
- Les effectifs et leur décompte sont difficiles à manier car les méthodes indirectes (comptage au Bul) sont très approximatives. L'estimation des effectifs réalisée par la RNN et l'association MIGADO est évaluée désormais à 3,5% de l'occupation de la frayère historique forcée.
- Le périmètre de protection aura un caractère restrictif sur de nombreux usages, mais s'inscrit dans l'esprit des réglementations en vigueur, notamment avec N2000 et les EEI. Dans les restrictions proposées, il manque la définition de périodes d'interventions critiques ou préférentielles. La dévalaison des alosons à l'automne, à l'étiage, semble pertinente.

- La question se pose de maintenir ou non le noyau actuel de l'ancienne frayère forcée, de faible activité, dans le nouveau périmètre de RNN. Malgré le faible taux de reproduction le noyau d'Agen reste fonctionnel et accueille par ailleurs d'autres espèces intéressantes. Le conseil réuni suggère de conserver le statut de RNN à ce secteur ce qui porterait à 5 les noyaux.

Décision du CSRPN-ALPC

Entendu le rapport et les échanges, le conseil scientifique territorial de Bordeaux propose de retenir la décision suivante.

Le CST-B reconnaît l'intérêt de l'extension du périmètre de la RNN telle que proposée par l'Association pour la Gestion de la Réserve Naturelle de la Frayère d'Alose. Toutefois il préconise de maintenir le noyau d'Agen au sein des limites de la RNN, et pas seulement en tant que zone de protection de la RNN. Il préconise également de préciser les périodes d'interventions autorisées à d'éventuels travaux hydrauliques

Le CSRPN, sur proposition du CST-B formule donc, sur la base de ces dispositions, un avis favorable.

A Bordeaux, le 9/092016.

Le Président du CSRPN-ALPC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', written over a light blue horizontal line.

Laurent CHABROL